



Statuts du Cercle agricole de Delémont et environs

Article 1

Le Cercle agricole de Delémont et environs (appelé ci-après Cercle) est une association au sens des art. 60 ss du code civil.

Le Cercle est apolitique et son siège est au domicile du Président.

(Il est membre de la Chambre jurassienne d'agriculture CJA et de l'Association des paysannes jurassiennes).

Article 2

Le Cercle a pour buts de

- a) défendre les intérêts des membres
- b) intervenir dans toutes les questions pouvant favoriser les professions agricoles et l'écoulement des produits du terroir
- c) soutenir les efforts des organisations agricoles locales et régionales visant à améliorer les conditions de travail des agriculteurs et soutenir la formation professionnelle
- d) promouvoir le domaine familial, ménager et professionnel et de discuter des questions économiques et financières qui intéressent d'une manière directe ou indirecte l'agriculture de la Vallée de Delémont
- e) intéresser les communautés, institutions et organisations à l'activité du Cercle agricole, afin de rapprocher tous ceux qui ont à cœur le développement de l'agriculture et des branches d'activité qui en dépendent
- f) veiller à l'utilisation judicieuse du sol et la préservation des surfaces agricoles

Article 3

Les paysans et paysannes du district de Delémont et environs qui sont membres de la Chambre jurassienne d'agriculture (CJA) sont membres du Cercle ainsi que les anciennes membres non paysannes de la société des femmes de la campagne de la vallée de Delémont.

L'assemblée générale peut désigner des membres d'honneur avec voix consultative.

Article 4

Les organes du Cercle sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les vérificateurs des comptes

Article 5

L'Assemblée générale est l'organe suprême du Cercle. Elle a les attributions suivantes :

- Election du Président et du comité.
- Election de vérificateurs des comptes et du suppléant.
- Désignation de ses représentants au comité de la CJA.
- Adoption du budget et du programme d'activités.
- Acceptation des comptes et du rapport de gestion du comité.
- Modification des statuts.
- Dissolution du Cercle et affectation de la fortune après liquidation.
- Attribution du titre de membre d'honneur.

Article 6

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en assemblée ordinaire. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou à la demande écrite faite au Président par vingt membres du Cercle.

Les convocations à l'assemblée générale se font au moins dix jours à l'avance. Elles mentionnent l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la séance. Le Comité peut décider du mode de convocation.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Les votes ont lieu à main levée ou au bulletin secret si un dixième des membres présents le demande.

Article 7

Le Comité est composé du Président et de huit à seize membres provenant du rayon d'activité du Cercle. Une répartition équitable entre hommes et femmes devra être respectée.

Le comité se constitue lui-même sous réserve du Président.

Les membres du comité sont élus pour une période de quatre ans et sont rééligibles deux fois. Le Président peut être réélu à deux reprises indépendamment d'un précédent mandat comme membre du comité.

Article 8

Le comité a les attributions suivantes :

- Il gère et administre le Cercle.
- Il prend toutes les décisions propres à assurer la bonne marche de Cercle..
- Il détermine et prévise les questions à soumettre à l'Assemblée générale.
- Il propose ses représentants à l'Assemblée générale afin de siéger au comité CJA.
- Il convoque l'Assemblée générale et en détermine l'ordre du jour.
- Il fixe les indemnités de présence, de déplacement et autres rétributions.

Le comité représente le Cercle à l'égard des tiers et l'engage valablement par la signature collective du Président ou du vice-Président et du secrétaire ou d'un autre membre du comité.

Article 9

Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt et la bonne gestion du Cercle l'exigent. Le Président ou, en son absence, le vice-Président, en accord avec le comité fixe les dates des séances. Il dirige les débats, veille au respect des statuts et à l'exécution des décisions et signe avec le secrétaire le procès-verbal des séances après qu'il a été adopté par le comité.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les votes ont lieu à main levée.

Article 10

Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux et un suppléant, sont élus pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles deux fois. Ils vérifient les écritures, les comptes du Cercle et établissent un rapport écrit de vérification qu'ils présentent à l'Assemblée générale.

Article 11

Les ressources du Cercle sont notamment constituées par :

- les montants versés par la Chambre jurassienne d'agriculture
- les dons et legs
- les subsides

Article 12

Les membres du Cercle sont membres de la Chambre jurassienne d'agriculture (CJA). Le Cercle est représenté par 2 de ses membres au Comité de la CJA.

Article 13

Les présents statuts peuvent être révisés ou modifiés en tout temps sur décision de l'Assemblée générale. Les modifications doivent être votées par les deux tiers des membres présents à l'assemblée.

Article 14

La dissolution du Cercle agricole et l'emploi du solde actif ne peuvent être décidés qu'à une assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15

La dissolution du Cercle est soumise à la procédure suivante :

L'Assemblée générale doit être convoquée spécialement à cet effet deux semaines avant la date fixée. La majorité requise est celle des deux-tiers des membres présents. L'Assemblée générale désigne le ou les liquidateurs.

En cas de dissolution, l'avoir social doit être affecté à un but essentiellement agricole. L'excédent d'actifs sera versé à raison de 60 fr. par membre actif à la CJA et le solde, selon décision de l'assemblée générale.

Courtemelon, le 19.12.2017

Le Président :
Manfred Scheurer

La vice-présidente :
Marie-Claude Bögli